Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_128-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2025-C-128 **Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - JOUQUAN Odile - GREGOIRE Charlotte - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAMÉ PRUNAUX Sylvie (Epiniac) - TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - SOLIER Marie-Elisabeth - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe (Roz Sur Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougeal) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - HERY Jean-Pierre (Saint Georges de Gréhaigne) - LEJANVRE Jeanine (Trans La Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : BOURDAIS Olivier (procuration à COMMEREUC Sylvie) - MASSON Eliane (procuration à DUGUEPEROUX Sylvie) - DESPRES Jean-Louis (procuration à RAMÉ PRUNAUX Sylvie) - HENRI Marie-Jeanne (procuration à FAMBON Christophe) – CAILLET Marie-José (procuration à MAINSARD François) - VETTIER Arnaud (procuration à BARATAUD Clarisse) - CHEREL Stéphanie - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien – BEREST Audrey – COLUSSI Delphine

Secrétaire de séance : FAMBON Christophe

Convocation en date du 9 décembre 2025

Pôle Technique et Environnement - Service Environnement - SPANC – Reconduction du dispositif d'aide communautaire à la réhabilitation des ANC / 7.1 Décisions budgétaires

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la délibération n°2023-C-06 en date du 26 janvier 2023 portant convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de l'année 2023 (*toujours en vigueur actuellement)* au titre du programme de subvention pour la réhabilitation des installations à risque,

CONSIDERANT l'objectif de la Communauté de communes de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique en encourageant les habitants du territoire à réhabiliter leurs installations,
CONSIDERANT que dans le cadre de son 11ème programme d'intervention, l'AELB a souhaité recentrer et prioriser ses financements à la réhabilitation de l'assainissement non collectif, vers les zones de revitalisation rurale et les zones à enjeux littoraux avérés,
CONSIDERANT le secteur conchylicole de la Baie du Mont Saint-Michel, soumis à la crise sanitaire 2020 du Norovirus,
CONSIDERANT l'étude sur les profils de vulnérabilité conchylicole menée sur le territoire de la Baie du Mont Saint-Michel et son programme d'action,
CONSIDERANT la possibilité dès lors pour une partie du territoire communautaire correspondant au croisement entre le périmètre de la zone à enjeux sanitaires proposée dans le cadre de l'étude des profils de vulnérabilité conchylicole et les zones sanitaires « Norovirus » retenues par l'Agence de l'Eau, de bénéficier d'une opération groupée de réhabilitation des installations d'ANC, présentant un risque majeur pour l'environnement et la santé des personnes,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_128-DE

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite compléter cet engagement par l'accompagnement des ménages les plus modestes à cette transition sur l'ensemble de son territoire,
CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé d'accorder une aide aux particuliers dans les mêmes conditions que celles de l'AELB mais en l'ouvrant à l'entièreté du territoire communautaire,
CONSIDERANT que le cumul des aides perçues par le bénéficiaire ne pourra pas être supérieur à 70% ; Si le cumul des aides conduit à dépasser 70%, l'aide de la Communauté de communes sera réduite à due concurrence,
CONSIDERANT qu'il est proposé que cette aide communautaire soit accordée sous conditions de revenus, par tranches définies selon le revenu fiscal de référence :

	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4	
	Personne seule	Couple /Famille	Personne seule	Couple /Famille	Personne seule	Couple /Famille	Personne seule	Couple /Famille
Revenu Fiscal de Référence	25 000 €	37 500 €	27 500 €	41 250 €	30 000 €	45 000 €	32 500 €	48 750 €
	30% de 9 350 € soit 2 805€ max/dossier		**22,5% de 9 350 € soit 2 103,75€ max/dossier**		**15% de 9 350 € soit 1 402,50€ max/dossier**		**7,5% de 9 350 € soit 701,25€ max/dossier**	

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé d'allouer un budget global de 50 000 € au titre de ce dispositif, et que les aides seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération,
CONSIDERANT que ces dispositions sont détaillées dans le règlement d'attribution de ce dispositif tel que ci-annexé,
CONSIDERANT qu'un bilan sera réalisé suite à la consommation de ce budget afin d'évaluer la pertinence du dispositif mis en place et son éventuelle reconduction,

VU l'avis de la Commission Environnement, en date du 24 novembre 2025, et du Bureau en date du 9 décembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Environnement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE

- **DE RECONDUIRE** pour l'année 2026 le dispositif d'aide communautaire à la réhabilitation des Assainissement Non Collectif selon les modalités détaillées dans le règlement d'attribution ci-annexé, dès approbation de la présente délibération,
- **D'ALLOUER** un budget de 50 000 € pour reconduire l'opération pour l'année 2026,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à l'Environnement à signer tout document ou pièces relatives au dossier et à intervenir en faveur de la mise en œuvre opérationnelle de cette opération dans les limites des conditions précédemment citées.

Date de publication, le 22 décembre 2025,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 22 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance
Christophe FAMBON

Le Président,
Denis RAPINEL